

Distr.
LIMITEE

E/1993/C.1/L.1
13 juillet 1993

Original : FRANCAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Comité économique
Point 14 de l'ordre du jour

COOPERATION REGIONALE

Espagne et Maroc : projet de résolution

Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991 et 1992/45 du 31 juillet 1992;

Se référant à la résolution 43/179 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1988 par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique;

Se référant également à la résolution 912(1989), adoptée le 1er février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1/, relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;

Conscient que le projet de liaison fixe contribuera à ouvrir de meilleures perspectives pour l'amélioration des réseaux de transport y débouchant et pour le développement d'une coopération plus large entre l'Europe et l'Afrique;

Conscient également de l'impact économique et des effets d'intégration régionale et interrégionale du projet;

Tenant compte d'une part, du développement important du projet tant au niveau de la reconnaissance du site du détroit de Gibraltar et des études d'ingénierie, qu'au niveau des études socio-économiques, et, d'autre part, du programme des travaux en cours qui devra déboucher d'ici à la fin de l'année sur le choix de la solution la plus intéressante;

Prenant note des recommandations et des conclusions du rapport d'évaluation des études du projet couvrant la période 1982-1993 1/, préparé conformément à la résolution précitée 1991/74, par la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe;

1. Se félicite de la coopération établie autour du projet entre les Gouvernements espagnol et marocain, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe;

2. Se félicite également de la réponse favorable à l'appel lancé dans le cadre de la résolution 1991/74 précitée, donnée par l'Association internationale des tunnels et le Centre d'études des transports en Méditerranée occidentale;

3. Félicite la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Europe pour le travail accompli dans la préparation du rapport d'évaluation du projet demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1991/74;

4. Invite les institutions scientifiques et techniques concernées à participer à la session spéciale sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar qui aura lieu sous l'égide la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et l'Association internationale des tunnels, au Caire en avril 1994;

5. Invite les Etats concernés et les organismes compétents à coopérer avec les Gouvernements espagnol et marocain dans la réalisation d'études pour le développement du projet et à participer au Colloque international sur la liaison fixe qui aura lieu à Séville courant 1994;

6. Demande aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Afrique de participer activement au suivi du projet et de faire rapport au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995;

7. Prie le Secrétaire général d'apporter tout son appui à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe pour leur permettre de mener à bien les actions ci-dessus mentionnées, et dans la mesure où les priorités existantes le permettent, leur apporter les ressources pertinentes nécessaires.

Notes

1/ Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, Textes adoptés par l'Assemblée, Strasbourg, 1989.

2/ E/1993/80.
